

Diagnostic de sécurité incendie

Audit de la sécurité incendie d'un bâtiment existant

1. OBJET DE LA MISSION ET OBJECTIFS

La mission réalisée par **bureau vérif** a pour objet de réaliser un audit de la sécurité incendie d'un bâtiment existant.

Objectifs :

- Identifier le cadre réglementaire applicable aux différents types de bâtiments
- Opérer une démarche globale dans l'approche du risque incendie
- Formuler les observations de l'audit dans un rapport et définir un plan d'action

Ce rapport d'audit de sécurité incendie, élaboré à l'attention du propriétaire et/ou exploitant aura pour but de faciliter la démarche sur les dispositions essentielles de sécurité incendie à prévoir.

Ce rapport n'a pas de caractère exhaustif. Aussi, il est toujours possible de préciser un ou plusieurs points particuliers n'y figurant pas.

2. REFERENTIEL RETENU POUR L'AUDIT

En l'absence de précision dans les dispositions particulières du contrat, les référentiels d'audits sont les référentiels réglementaires relatifs à la sécurité des personnes contre l'incendie et accessibilité aux personnes handicapées, en vigueur à la date du présent contrat.

3. DOMAINES DE L'INTERVENTION

La mission porte sur tout ou partie des installations et équipements suivants limité aux dispositions constructives :

1. Conception et desserte des bâtiments
2. Isolement par rapport aux tiers
3. Résistance au feu des structures
4. Couvertures et façades
5. Distribution intérieure et compartimentage
6. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers
7. Dégagements
8. Aménagements intérieurs, décoration et mobilier
9. Désenfumage
10. Moyens de secours contre l'incendie
11. Organisation de la sécurité incendie

Les installations et équipements retenus par le donneur d'ordre sont précisés aux conditions particulières du contrat.

4. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission comprend tout ou partie des prestations suivantes, selon les conditions particulières du contrat :

Audit de sécurité des personnes en cas d'incendie

1. Examen des documents mis à sa disposition par le client (plans, procès-verbaux, registres de sécurité, etc...).
2. Visite de l'ensemble des ouvrages concernés par l'audit.
3. Analyse de l'état du bâtiment par rapport au référentiel, et mise en évidence des écarts.
4. Synthèse de l'audit.
5. Proposition de principes de solutions en vue de la correction des écarts relevés.

5. CONDITIONS D'INTERVENTION ET DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Le client s'engage à communiquer à **bureau vérif** l'ensemble de ses éléments et/ou documents en sa possession (plans, procès-verbaux de commission de sécurité, rapports de vérifications périodiques, rapports d'organismes agréés, lettres de l'administration, etc..).

Le client s'engage à faire accompagner le spécialiste de **bureau vérif** pendant sa visite de l'établissement, par une personne connaissant le ou les bâtiments concernés, ainsi que les installations techniques et apte à effectuer les essais, tests, manipulations et/ou manœuvres à la demande de l'auditeur.

6. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

L'audit porte sur les parties de l'établissement visibles et accessibles sans démontage.

Bureau vérif peut proposer en complément de la présentation mission

Une assistance à Maitrise d'Ouvrage ou Maitrise d'œuvre afin de mettre en application le contenu de l'audit. Il n'appartient donc pas à **bureau vérif**, d'établir les documents techniques et administratifs correspondants (plans, descriptifs, notes de calculs...) dans le cadre de cette mission.

Sauf spécifications précisées aux conditions particulières du contrat, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans la mission, et peuvent faire l'objet de missions complémentaires :

- Les essais de fonctionnement des installations de sécurité.
- Les vérifications techniques périodiques.
- La vérification des conditions d'exploitation du bâtiment.
- L'audit des installations, de chauffages, de distribution des combustibles et gaz, de d'installations de cuissons.